

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00209

PROPOSITION DE PERIMETRES DU SCOT SUD LOIRE

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 64

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 80

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,

Le 11 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170615-D20170020910-DE

DATE D'AFFICHAGE : 20170711

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
M. Samy KEFI-JEROME, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON,
Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT,
M. Gilles PERACHE, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

PROPOSITION DE PERIMETRES DU SCOT SUD LOIRE

Contexte : une évolution du périmètre des SCOT Ligériens

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le périmètre des intercommunalités ligériennes a évolué et entraîne de fait une modification des périmètres des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), qui doivent obligatoirement suivre ceux des intercommunalités, sachant qu'il n'est pas possible d'être membre de plusieurs SCoT.

Le Code de l'urbanisme (Article L143-12) prévoit que les intercommunalités issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) deviennent membres du SCoT où réside la majorité de leur population (annexe 1), sauf délibération contraire des organes délibérants avant le terme du délai de trois mois, soit fixé avant le 31 mars 2017.

Aucune délibération contraire n'ayant été prise dans ce délai, la situation au 1^{er} avril 2017 est la suivante :

- la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez sont membres du SCoT Sud Loire,
- la Communauté de Communes Forez-Est (nouvel EPCI) est membre du SCoT Loire Centre. Les communes qui faisaient autrefois partie du Pays de Saint-Galmier sont donc sorties du SCoT Sud Loire.

Par courrier en date du 23 janvier 2017, le Préfet de la Loire a indiqué qu'une carte des périmètres des SCoT qui résulterait d'une application des règles par défaut serait dommageable. En effet, elle conduirait à des périmètres ne respectant pas la cohérence des aires urbaines de Roanne et Saint-Etienne, et serait sans lien avec les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, de services et d'emplois (articles L143-3 et L 143-6 du Code de l'urbanisme).

Il a donc engagé une procédure parallèle, fondée sur l'article L.143-7 du Code de l'Urbanisme, en invitant les intercommunalités à faire part de leurs propositions de périmètre dans un nouveau délai fixé au 23 juillet 2017.

En l'absence de proposition, l'Etat arrêtera, après avis de la CDCI, un projet de périmètre.

Après notification de cet arrêté, les EPCI et les communes disposeront de 3 mois pour se prononcer (en l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable). Le nouveau périmètre de SCoT sera ensuite délimité ou étendu par arrêté préfectoral, avec l'accord des EPCI et des communes concernées en respectant les conditions de majorité définies à l'article L.143-4.

Avis et proposition de Saint-Etienne Métropole

Les SCoT sont porteurs d'un projet de territoire avec des orientations structurantes en termes d'occupation du sol, d'environnement, de déplacement, de développement économique.

Il est donc essentiel que leurs périmètres soient cohérents avec les bassins de vie : lieux d'habitat et zone d'emploi, logiques de déplacement, accès aux équipements et services les plus courants.

Cette cohérence peut être recherchée en s'appuyant sur les études menées par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (ex DATAR) sur les systèmes urbains locaux et les données et zonages statistiques établis par l'INSEE (annexe 2) comme :

- l'aire urbaine : ensemble continu et sans enclave formé par un pôle urbain (unité urbaine offrant plus de 10 000 emplois) et par sa couronne périurbaine, c'est-à-dire les communes dont 40 % de la population active résidente ayant un emploi travaille dans le pôle urbain ou dans une commune fortement attirée par celui-ci,
- la zone d'emploi : espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

L'observation des déplacements (origine/destination et motifs), est également une donnée importante pour identifier l'espace de vie des habitants, notamment les déplacements domicile-travail. Cette observation est possible grâce aux données issues du recensement de la population et de l'enquête ménages menée en 2010 sur le territoire stéphanois.

Ces études, zonages et données montrent que :

- le territoire du Sud Loire est un système urbain local bien identifié avec des interactions entre ses différentes entités (Saint-Etienne, Montbrison et Feurs),
- l'aire urbaine de Saint-Etienne dépasse les limites de Saint-Etienne Métropole et couvre une partie des territoires et intercommunalités voisines (Loire-Forez, Monts du Pilat, Forez-Est, Haute-Loire),
- la zone d'emploi de Saint-Etienne a un périmètre encore plus large et couvre notamment l'intégralité de la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez et une grande partie de la Communauté de Communes Forez-Est,
- les déplacements ou migrations pendulaires sont cohérents avec ces zonages.

Au regard de ces différents éléments, l'intégration dans un même SCOT des intercommunalités de Saint-Etienne Métropole, des Monts du Pilat, de Loire-Forez et de Forez-Est fait sens par rapport au fonctionnement des bassins de vie.

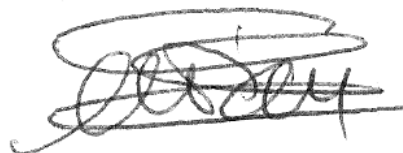
Il serait également intéressant d'étudier une articulation avec le SCoT limitrophe de la Jeune Loire (annexe 2), qui regroupe 6 Communautés de Communes (83 425 habitants).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré émet le souhait :

- que le périmètre du SCoT Sud Loire évolue pour réunir les intercommunalités ligériennes de Saint-Etienne Métropole, des Monts du Pilat, de Loire-Forez et de Forez-Est ;
- qu'une discussion soit engagée avec les intercommunalités voisines de la Haute-Loire pour étudier les conditions d'intégration dans le SCoT Sud Loire.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU